

Informations officielles

Edition du 29 avril 202.

Editorial

Le beurre et l'argent du beurre



critique. Ailleurs, il s'agit d'augmenter la dotation en places d'accueil de midi pour des élèves qui ne peuvent pas rentrer manger à la maison. De plus, cet hiver a été rude: le travail de déneigement et d'entretien des routes a été intense, il a généré des heures supplémentaires qu'il va falloir compenser dans le contexte d'une dotation en ressources humaines tendue. Et puis il y a toutes les dépenses qui découlent d'obligations légales diverses dont voici les principales: instruction publique, domaine

social, transports publics et politique de

la ieunesse.

Depuis la constitution de la Commune de Val-de-Ruz, les Autorités que vous avez élues, vos Autorités, gèrent cette collectivité publique à l'écoute de ses citoyennes et de ses citoyens avec parcimonie et dans un esprit d'économicité! Ces mêmes Autorités avaient tiré la sonnette d'alarme il y a quelques années, car le ménage communal présentait déjà un déficit alarmant.

Nous le savons maintenant, la quotité fiscale proposée par le Comité de fusion, à l'époque, était extrêmement basse et n'allait pas, à terme, couvrir les besoins croissants d'une collectivité publique moderne, en pleine évolution.

Il s'agit également de rappeler qu'en 2013 la fusion a permis de baisser les impôts des habitantes et des habitants de presque tous les villages de Val-de-Ruz sauf un, Fontainemelon... Soit huit années de baisse fiscale pour la grande majorité des citoyennes et des citoyens de Val-de-Ruz!

Dans ce contexte, je veux croire que les électrices et les électeurs de Val-de-Ruz seront sensibles aux arguments développés par leurs Autorités afin d'adapter faiblement la quotité fiscale et ainsi de permettre à la troisième commune du canton de sortir un peu la tête de l'eau, mais aussi de rester attractive car elle est encore, en comparaison avec les autres collectivités publiques du canton, dans la catégorie basse des taux fiscaux des communes.

Ce choix appartient maintenant aux citoyennes et aux citoyens de Val-de-Ruz... Il est important car, à terme, il ne sera pas possible d'avoir le beurre et l'argent du beurre.

François Cuche, conseiller communal

«La Suisse bouge»

C'est reparti pour quelques semaines de mouvement et d'activités diverses et variées. Découvrez le programme dans le feuillet spécial en pages 8 et 9 de cette édition de «Val-de-Ruz info» et également sur le site internet communal.

Piscine d'Engollon

Après quelques mois de repos, la piscine d'Engollon va ouvrir ses portes le samedi 22 mai 2021 dès 09h00.

Bien que cinquantenaires, les infrastructures de la piscine d'Engollon restent toujours accueillantes. La Commune met tout en œuvre pour les préserver. Les visiteurs pourront profiter des espaces verts, du parking gratuit ainsi que du terrain de beach-volley, de la piste de pétanque, des places de jeux pour petits et grands, du toboggan et des plongeoirs, d'une boîte à livres à l'entrée de la piscine et de cours de natation gratuits donnés en fonction des disponibilités de l'équipe de surveillance.



Trier, c'est valorisant

Aujourd'hui les filières de recyclage du plastique n'existent pas ou donnent de mauvais résultats économiques et écologiques pour beaucoup d'entre elles. Actuellement, seuls les flaconnages, c'est-à-dire bouteilles, flacons et autres emballages à bouchon en plastique complètement vides et préalablement rincés, peuvent être valorisés. Tous les autres plastiques, barquettes de viande,

de fruits, emballages de biscuits, film plastique, gobelets de yogourt, etc. sont malheureusement incinérés et doivent être évacués par le circuit des poubelles ménagères dans les sacs taxés officiels.

Bon nombre de magasins grandes surfaces disposent d'un mini-écopoint, où il est possible de déposer plusieurs sortes de déchets (entre autres les flaconnages en plastique et les bouteilles en PET), que nous vous encourageons à utiliser lors de vos achats.

Il est aussi possible d'évacuer les bouteilles en PET dans les déchèteries communales. Ce service se limite aux bouteilles qui sont prévues pour contenir des boissons. Les autres récipients en PET, dont la matière n'a pas la même pureté, ne peuvent pas être valorisés et doivent être éliminés selon les directives relatives au plastique concerné. Le plastique flaconnage (voir explications ci-dessus) peut être déposé dans les bennes pour déchets encombrants dans les déchèteries communales.

Le chiffre du mois

Dans le cadre du projet «Franges urbaines», qui marque l'interface entre zone bâtie et zone non-bâtie à Val-de-Ruz, le Parc régional Chasseral a réalisé plusieurs mesures (allées d'arbres, murs en pierres sèches, etc.), dont la plantation de 203 arbres fruitiers à Cernier et au Pâquier. Lancé en 2016, le projet est appelé à s'étendre à d'autres localités d'ici à 2024.

Tirage d'eau

Si une activité professionnelle nécessite un tirage d'eau fréquent, la Commune est dotée de sept bornes de puisage réparties sur son territoire, pour lesquelles l'unité administrative des eaux fournit une carte magnétique permettant leur ouverture et la comptabilisation des m³ soutirés.

La prise d'eau aux bornes de défense incendie est interdite. En cas de besoin d'eau sporadique, un compteur temporaire doit être installé sur une borne. C'est l'entreprise Viteos SA qui s'en charge, elle est joignable au 0800 800 012.

Plus de renseignements au 032 886 46 40 ou à *eaux.val-de-ruz@ne.ch*.

Terre d'histoire

Les panneaux d'information situés dans plusieurs localités de la commune sont en cours de renouvellement par la société Historika SA. Il vaut vraiment la peine d'en prendre connaissance, les renseignements y figurant étant fort intéressants.

Fruit du travail de l'historien Maurice Evard, une partie concerne exclusivement l'histoire villageoise. On y retrouve, par exemple, la première mention écrite du village concerné, l'origine du nom, une explication sur le sobriquet des habitants, des faits historiques ou encore des lieux à voir ou à visiter. Des légendes, récits, anecdotes ou devises complètent le panneau.

Principale nouveauté: grâce au partenariat négocié par la Commune, chaque village bénéficiera bientôt de son panneau.

Fermetures

A l'occasion de la Fête du travail, les déchèteries communales seront fermées le **samedi** 1^{er} mai 2021.

Elles seront également fermées, de même que les guichets de l'administration, les **jeudi 13 et vendredi 14 mai 2021** en raison de l'Ascension.

Réouverture des bureaux le lundi 17 mai 2021 selon les horaires habituels. Aucune ouverture de remplacement n'est prévue pour les déchèteries.

Bulletins nuls

Lors du dépouillement des dernières élections cantonales, 140 bulletins ont dû être déclarés nuls, soit environ 2%.

Le droit de vote est précieux. Afin d'éviter le sacrifice de nombreuses voix de citoyens lors du 2º tour du scrutin le 9 mai prochain, il est nécessaire de bien prendre connaissance des règles de vote, parfois complexes lors d'importantes élections comme celle-ci.

Découvrez l'autopartage

Mobilité douce et transports publics, un duo gagnant avec le retour des beaux jours. Parfois pourtant, cette combinaison de choc ne répond pas à tous nos besoins de mobilité.

Afin de compléter ponctuellement cette offre, deux véhicules en autopartage, gérés par la coopérative Mobility, sont à disposition de la population à Val-de-Ruz. Il s'agit d'un break à traction intégrale, stationné à côté de la gare des Geneveys-sur-Coffrane et d'une voiture électrique, basée au centre de Cernier.

Afin d'encourager la découverte de l'autopartage, 25 cartes rabais d'une valeur de CHF 30 chacune sont à disposition sur demande auprès de l'administration communale. Le nombre de cartes est limité à une par personne.

Pour obtenir sa carte rabais, il suffit d'envoyer un courriel à amenagement.val-de-ruz@ne.ch ou d'appeler le 032 886 56 21.

Les cartes seront distribuées au fur et à mesure de la réception des demandes, cela jusqu'à épuisement du stock. Il suffit ensuite de réserver le véhicule désiré via le site internet www.mobility.ch ou l'application pour téléphone mobile et de faire valoir son code rabais au moment de la réservation. Le rabais est valable lors d'une seule utilisation et une seule fois pour chaque utilisateur.

Bonne route pour un test printanier.

Promener son chien

Il est bien sûr agréable de promener son chien en forêt. Cependant, il est important de rester maître de l'animal en tout temps, de le rappeler dès que d'autres usagers de la forêt se trouvent à proximité et de le surveiller afin qu'il ne perturbe pas la forêt. A défaut, il est préférable d'opter pour une promenade en laisse. La forêt est accueillante, elle mérite le plus grand soin.

Entre le 15 avril et le 30 juin, il est obligatoire d'attacher son chien afin de ne pas déranger la faune et d'éviter qu'il ne poursuive ou chasse des animaux sauvages en pleine période de mise bas et de nourrissage des jeunes.

Et comme partout, le ramassage des crottes, c'est bien, mais laisser le sachet sur place n'est pas la solution. Il doit être déposé dans la prochaine poubelle.



Nouveaux assouplissements

Les **terrasses des restaurants et des bars** peuvent à nouveau accueillir des visiteurs avec l'obligation de porter le masque (sauf pour consommer) et d'être assis, quatre personnes au maximum par table. Les données de tous les consommateurs sont recueillies.

Les lieux de loisirs et de divertissement ont également rouvert leurs portes. Les visiteurs sont néanmoins tenus au port du masque et au respect de la distanciation, tout comme dans les espaces intérieurs des zoos et jardins botaniques, à nouveau accessibles. S'agissant des piscines vaudruziennes et des centres de bien-être, ils restent fermés, au même titre que les discothèques. Les événements sportifs et culturels peuvent à nouveau être organisés et accueillir un public limité à 100 personnes à l'extérieur et à 50 personnes à l'intérieur, comme pour les cinémas, théâtres ou salles de concert, en respectant en tout temps une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes ou en étant séparés par un siège. La consommation de boissons ou de nourriture y est interdite et les entractes sont déconseillés.

Les activités sportives peuvent à nouveau reprendre pour les adultes amateurs, dont le nombre est limité à 15 personnes au maximum. Les compétitions sont également autorisées sous ces mêmes conditions. A l'extérieur, le port du masque ou le respect d'une distance de 1,5 mètre est exigé. A l'intérieur, le respect des deux règles est obligatoire. Des exceptions sont permises pour les activités lors desquelles le port du masque est impossible, comme le chant choral ou les activités d'endurance dans les fitness, mais les règles de distanciation sont plus strictes. Les sports de contact ne sont toujours pas autorisés à l'intérieur, mais peuvent être pratiqués à l'extérieur à condition de porter un masque.

Moyennant certaines restrictions, l'enseignement présentiel est à nouveau

autorisé dans les hautes écoles et pour les formations continues. Le nombre de participants est limité à 50 personnes et les salles de formation ne peuvent être utilisées qu'au tiers de leur capacité. Le respect des distances et le port du masque sont obligatoires.



Si une entreprise met en place une campagne de dé-

pistage massive permettant aux personnes qui travaillent sur place de se faire tester au moins une fois par semaine, celles-ci sont exemptées de la quarantaine pour exercer leur activité professionnelle.

Les **personnes en EMS** qui ont été vaccinées ou qui ont contracté la Co-vid-19 et qui ont guéri peuvent être libérées du port du masque.

D'autres manifestations sont de nouveau possibles, jusqu'à 15 personnes, telles les visites dans les musées, des réunions d'associations ou d'autres rassemblement du domaine des loisirs et du divertissement, avec obligation de porter le masque et le respect des distances.

Les **rencontres privées** peuvent réunir jusqu'à 10 personnes à domicile. Le Conseil fédéral recommande toutefois de limiter ces réunions à un minimum de ménages. A l'extérieur, ce sont jusqu'à 15 personnes qui peuvent se rencontrer

Ces assouplissements étant entrés en vigueur le 19 avril 2021 et la situation épidémiologique restant fragile, le Conseil fédéral estime que d'en accorder de nouveaux est difficilement envisageable avant le 26 mai 2021. Les Autorités feront le point de la situation le 12 mai et, le cas échéant, mettront en consultation un nouvel ensemble de mesures.

Etat au 23 avril 2021.